Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/06/2025 à 09h54
Réference de l'AR : 054-215404393-20250626-24_2025-DE
Affiché le 26/06/2025 ; Certifié exécutoire le 26/06/2025

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 JUIN 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE DEHAYE N. JACOB DANNEBEY C. JACOB SCHIEL MATHIS WEHRLEN DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI PERROLLAZ

Absents excusés :

V. BADER a donné pouvoir à L. BABIN

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB

A. DEMARNE a donné pouvoir à N. HOUDRY

C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA

C. SIMEANT a donné pouvoir à A. ANDRE

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laëtitia SCHIEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____OBJET_____

Autorisation donnée au Maire de signer l'accord cadre pour la préparation, livraison en liaison froide et service de repas pour la restauration collective de Pulnoy avec la société API RESTAURATION

***Nomenclature ACTES :* 1.1 COMMANDE PUBLIQUE-Marchés publics**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : A. ANDRE

Exposé des motifs

Depuis le 1er septembre 2010, la commune propose aux enfants des écoles pulnéennes, maternelles et élémentaires, un service public de restauration scolaire.

Les repas sont livrés en liaison froide aux deux cantines des 4 vents et de la Masserine, mis en conditionnement, réchauffés sur place par un prestataire et servis aux enfants par les animateurs cantine (personnel UFCV).

La prestation prévoit également la préparation et la livraison des repas pour les mercredis récréatifs.

Le marché avec la société API RESTAURATION arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

La commune a relancé la passation d'un marché pour un an reconductible 3 fois à compter du 1er septembre 2025, soit possiblement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029.

C'est un marché de service de cantine - restauration scolaire – conformément à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques publié au JORF n°0077 du 31 mars 2019, il est régi par les articles L.2125-1 et R.2162-1 du Code de la Commande Publique (C.C.P). Il est passé en procédure adaptée, quel que soit le montant du marché, et la négociation est autorisée (contrairement à l'appel d'offres).

Pour ce nouveau marché, il est demandé au prestataire retenu de mettre à disposition du personnel pour la mise en place du service des repas sur le site de la Masserine et des 4 Vents. Ces personnels salariés du prestataire, seront chargés des tâches de contrôle de la livraison, dressage en plats de service, répartition par service, réchauffe, contrôle des températures, préparation des services, plonge et nettoyage de la cuisine, poubelles de la cuisine, frigo, armoire et plan de travail.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un nombre minimum et maximum de repas par an, la commune étant engagée sur le minimum.

- Minimum par an : 35 000 repas dont 35% de repas « maternelles » et 65 % de repas « primaires et adultes »
- Maximum par an : 45 000 repas dont 35% de repas « maternelles » et 65 % de repas « primaires et adultes »

Concernant la qualité des repas et conformément à la loi Egalim n°2018-938 du 30 octobre 2018 modifiée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 et au décret n° 2019-351 du 23 avril 2019, relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs, les repas servis doivent comprendre une part égale à :

- ✓ Au moins 50 % de produits durables et de qualité (par exemple label rouge, Haute Valeur Environnementale, AOC, AOP, IGP, commerce équitable ...)
- ✓ Au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes (label rouge par exemple) et les poissons (par exemple label MSC pour les poissons sauvages)
- ✓ DONT Au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique

La consultation a été mise en ligne le 25 avril 2025 et publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et Journal Officiel de l'Union Européenne.

1 Offre a été reçue dans le délai de remise des offres expirant le jeudi 22 mai 2025 à 17h00 : API RESTAURATION.

La recevabilité de la candidature et de l'offre a été vérifiée :

La candidature est acceptée ;
L'offre répond à nos besoins exprimés au cahier des charges et aux exigences de la Loi Eglalim.

Sur l'aspect financier, les prix sont les suivants :

	Offre pour 2025/2026	**Prix 2024/2025**	**Variation**
Prix repas maternelle € HT	3,82 €	3,76 €	**+ 1,6 %**
Prix repas élémentaire et adulte € HT	3,95 €	3,89 €	**+ 1,54 %**
Prix mensuel mise en place service des repas € HT	5 956,55 €	5 813,26 €	**+ 2,46 %**

La hausse des prix est tout à fait acceptable car n'entraine pas un dépassement des crédits budgétaires alloués au marché.

En conséquence, l'offre d'API RESTAURATION peut être retenue.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Considérant l'offre présentée par la société API RESTAURATION 54320 MAXEVILLE ;

Considérant le rapport d'analyse de l'offre ;

Considérant que l'offre n'est ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable ;

Considérant la décision du pouvoir adjudicateur d'attribuer l'accord-cadre à la société API RESTAURATION 54320 MAXEVILLE, après avis de la commission des marchés publics en date du 12 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable des commissions du 11 juin 2025 ;

Le conseil municipal :

Autorise le maire à signer l'accord-cadre pour la préparation, la livraison en liaison froide et le service de repas pour la restauration collective de Pulnoy ;

- Avec la société API RESTAURATION, 54320 MAXEVILLE
- Selon les montants suivants :

- Prix repas maternelle € HT = 3.82 € HT soit 4,03 € TTC.
- Prix repas élémentaire € HT = 3,95 € HT soit 4,17 € TTC.
- Prix forfaitaire mensuel de la mise en place du service des repas = 5 956,55 € HT soit 6 284,16 € TTC.
  - Pour un nombre de repas de 35 000 par an minimum et 45 000 repas par an maximum.
  - Pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, reconductible 3 fois.

Prévoit les crédits nécessaires au budget.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 26/06/2025 et que la convocation a été faite le 17/06/2025.

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M.-et-M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 26 juin 2025
Le Maire,
Marc OGIEZ

MAIRIE DE PULNOY (M.-et-M.)